Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7526-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveiln

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE7526- Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes des séismes au Vénézuéla

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de venir en aide aux victimes des séismes au Vénézuéla M. le Maire propose d'adopter le versement d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères qui coordonne la réponse humanitaire française. Cette subvention serait d'un montant de 1.000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales en soutien aux victimes des séismes au Vénézuéla.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.